



**Syndicat National Force Ouvrière  
des Finances Publiques  
Section des Côtes d'Armor**

\*\*\*\*\*

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

[fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr)

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

**Déclaration Liminaire  
CAPL n°2 recours évaluation du 22/09/2016**

Monsieur le Président,

En ouverture de cette CAP, les élus Force Ouvrière rappellent les intérêts communs de l'ensemble des salariés, à savoir la défense du code du travail et des conventions collectives pour les uns et des statuts pour les autres sans oublier, bien entendu, les salaires et la protection sociale.

Concernant le code du travail, Force Ouvrière rappelle son attachement social et républicain à la hiérarchie des normes ou au principe de valeur qui impliquent que l'accord d'entreprise ne doit, en aucun cas, être moins favorable qu'un accord de branche.

En s'attaquant à ce principe, le gouvernement appuyé par le patronat et quelques syndicats d'accompagnement, remet en cause l'architecture des droits collectifs gagnés de haute lutte par les salariés.

Cette régression sociale qui touche aujourd'hui le niveau de protection des salariés du privé, en leur faisant croire que la Loi Travail leur apportera en compensation de nouveaux droits, nous amène à évoquer le protocole PPCR au niveau de la Fonction Publique.

Rappelons que ce protocole avalisé par des organisations syndicales minoritaires a fait l'objet, lui aussi, d'un passage en force du Premier Ministre à l'automne dernier, le gouvernement présentant alors ce dispositif comme susceptible d'améliorer la situation des fonctionnaires tant en matière de rémunérations que de déroulement de carrières.

Pour la Fédération des Finances Force Ouvrière, la réalité est toute autre, et concernant le volet rémunération, le PPCR n'est guère mieux qu'une réforme autofinancée par les fonctionnaires, avec notamment la transformation d'une partie insignifiante du régime indemnitaire en points d'indice, et la mise en place d'une cadence unique d'avancement qui va supprimer toutes les possibilités d'avancement d'échelons plus favorables que l'ancienneté.

Mais pour Force Ouvrière, ce volet rémunération insignifiant que le gouvernement ne peut même pas garantir au-delà de 2017 ne représente que la partie émergée de l'iceberg !

En effet PPCR consacre d'ores et déjà la mise en place de passerelles entre les 3 versants de la Fonction Publique et a aussi pour objectif à terme, l'instauration de corps interministériels susceptibles de remettre en cause les statuts particuliers de corps, pour tendre vers un statut unique niant ainsi les spécificités de chaque secteur.

Concernant l'ordre du jour de cette CAP locale devant acter les recours sur les évaluations 2016 des agents au titre de l'année de gestion 2015, **FO-DGFIP** dénonce aujourd'hui, à nouveau, la complexité de la campagne d'entretien professionnel qui conduit beaucoup trop d'agents à se décourager dans leurs démarches.

Sur le fond, **FO-DGFIP** réaffirme son opposition à ce système arbitraire d'évaluation déjà maintes fois dénoncé par notre organisation syndicale et rappelle ses revendications :

- **FO-DGFIP** exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et condamne fermement une évaluation basée sur les performances des agents au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.
- **FO-DGFIP** dénonce cette logique d'individualisation des carrières que le protocole PPCR va accentuer car selon le gouvernement, la reconnaissance professionnelle n'est valable que si elle profite à peu d'agents. Ainsi l'absence de réduction d'ancienneté va devenir la règle et la bonification l'exception, accessible seulement à une minorité d'agents.
- **FO-DGFIP** exige d'autres choix pour la reconnaissance du travail des agents de la DGFIP, et notamment la revalorisation des régimes indemnitaires et l'abandon du RIFSEEP.

Concernant la tenue de cette CAP locale, **FO-DGFIP** vous demandera, Monsieur le Président, qu'un bilan des recours préalables de cette campagne 2016 puisse être porté à l'information des représentants des personnels.

**FO-DGFIP** rappelle enfin sa revendication de suppression du contingentement de mois de bonification et demande que, dans le cadre de cette CAP locale, l'ensemble des marges d'évolution mises en réserves puissent être fongibles et distribuées afin de pouvoir donner satisfaction à un plus grand nombre de recours.